



# COMMUNE d'OETING

Extrait  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 septembre 2025 à 19 h 30

Convocation du 4 septembre 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....	23
Présents .....	20
Procurations .....	2
Absent .....	1

**Membres présents :** Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, MARGHERITA Michel, SCHAEFFER Yves, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick.

**Membres absents excusés :** SCHIFFER Isabelle, (procuration à Laurence NEUMAYER), DIEUDONNE Myriam (procuration à PACIELLO Virginie).

**Membres absents :** GIGLIA Emmanuel

Mme ADAM Nathalie, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ière</sup> classe est nommée secrétaire de séance

## **POINT N°2 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels** DE2025\_09\_09\_02

Autorisation de recrutement d'agents contractuels

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Afin de compléter la délibération prise le du 1<sup>er</sup> décembre 2020, point n°13, nous vous prions de trouver ci-dessous la délibération modifiée.

Dans sa séance du 15 novembre 2012, point 4.3, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient de compléter cette délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (remplacement) et l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ou plusieurs agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire ;  
Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 24 novembre 2020 ;  
Après en avoir délibéré ;

## Décide à l'unanimité

**1° D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**2° D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**3° D'AUTORISER** le Maire à recruter des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois d'insertion dans les limites fixées par la réglementation.

**4° D'AUTORISER** le maire à signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, et dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle.

**5° D'AUTORISER** le Maire à recruter des personnels dans le cadre d'activités accessoires, dans la limite des cumuls d'activité autorisés par les décrets n°2007-658 du 2 mai 2007, n°2017-105 du 27 janvier 2017, n°2020-69 du 30 janvier 2020, et lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, de les indemniser par mandat administratif.

**6° PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondant aux emplois prévus seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Oeting, le 9 septembre 2025

Le Maire, Germain DERUDDER

Pour le Maire empêché, le 1er adjoint, NEUMAYER Lawrence



Neumayer

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM